

# Fédération québécoise des échecs

---

## Processus électoral 2023

20 septembre 2022

1. Une période de mise en candidature est fixée : durée trois semaines.
2. À la réception des bulletins de mise en candidature signés par deux membres de la Fédération, le Président d'élections prend acte du nombre de bulletins reçus et en détermine la validité.
3. Si le nombre de candidatures valides reçues est de trois (3) ou moins, les candidats sont déclarés élus au poste d'administrateur. Si le nombre dépasse trois (3), des élections sont organisées.
4. Le Code de gouvernance du Gouvernement du Québec, pour les organismes sans but lucratif, exige la présence d'une femme sur le Conseil d'administration d'un organisme subventionné par le Ministère de l'éducation ou de la Culture. Le Comité d'élection déterminera la façon d'accéder à cette demande suivant la tenue d'élections.
5. En cas d'élections, les trois (3) candidats ayant reçus le plus de votes sont déclarés élus au poste d'administrateur.
6. Une fois élus, les administrateurs doivent déterminer entre eux, lors d'une réunion convoquée à cette fin par le Président d'élection, qui occupera les responsabilités suivantes :
  - Président
  - Vice-Président
  - Secrétaire
  - Trésorier
  - Administrateur (Comité éthique et règlements)
  - Administrateur (Comité philanthropie)
  - Administrateur (Comité jeunesse et développement)
7. Si les administrateurs élus ne s'entendent pas sur la répartition des responsabilités et qu'un ou plusieurs postes sont convoités par plus d'un administrateur, des élections spécifiquement à ces postes seront nécessaires.